

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil seize,

Le 26 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 octobre 2016

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI et Hugues ROSSET

Pouvoirs : Isabelle MORLOTTI à Jean-Marc-DUPONT

Secrétaire de séance : Caroline ROLLINSON

1 - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation et arrêt projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de révision du POS valant transformation en PLU et de soumettre le dossier aux avis des Personnes Publiques Associées et des personnes consultées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal du 10 juillet 2015, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 10 juillet 2015.

- Par la mise à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations ou suggestions.

- Par la publication dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la commune, d'informations présentant le suivi de l'étude et éventuellement les décisions associées.

- Par la tenue de deux réunions publiques :

La première, le 8 mars 2016 pour présentation du diagnostic et projet d'aménagement communal

La seconde, le 5 juillet 2016 pour présentation de la traduction règlementaire du PADD

Il rappelle le contenu du dossier de PLU ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 24 février 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 juin 2000,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 février 2016;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1. de tirer le bilan de la concertation

Les éléments mis à disposition en Mairie et donnés sur le site Internet ont entraîné des remarques dans le registre prévu à cet effet. Des courriers ont été envoyés en mairie qui concernaient des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières tant pour l'habitat que pour l'activité.

Tous ces éléments et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,

2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et sur les documents supra-communaux (SCoT, SRCE...)

3°/ Des préoccupations sur la réduction des zones constructibles entre le POS et le PLU (habitat et activité)

4°/ Des préoccupations sur le développement de l'urbanisation à l'intérieur du bourg de Béon

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Béon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Durant la phase de consultation de 3 mois à compter de la réception du dossier par les services de l'Etat, soit le 23 novembre 2016, la délibération et le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune.

Au terme du délai légal de consultation, le projet de PLU passera à l'enquête publique. Un commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif, recueillera les observations du public.

2 - Délibération pour acquisition de parcelles de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Raymond CERDON souhaite vendre plusieurs parcelles de terrain. Monsieur CERDON propose de vendre à la Commune les parcelles B536 (contenance 521m²), B537 (contenance 30m²) et C113 (contenance 290m²).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, considérant que l'acquisition des parcelles B536 et B537 permettront l'implantation des Points d'Apports Volontaires du SIVOM et que la parcelle C113 est une parcelle louée par la Commune à Monsieur Raymond CERDON pour le stade municipal,

- décide d'acquérir les parcelles B536, B537 pour un montant de 551 €, soit 1 euro le m²,
- décide d'acquérir la parcelle C113 pour un montant de 87 €, soit 0.30 euro le m².
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.
- dit que l'acte de vente sera réalisé par Maître Jean-Claude DOGNETON, Notaire à ARTEMARE.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toute pièce utile.

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du nombre important d'heures complémentaires faites par certains agents, il convient de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de deux postes pour le 1^{er} novembre 2016. Le poste d'agent polyvalent à 1 h 30 mn par semaine devra passer à 2 h 30 mn par semaine. Le poste de surveillant de garderie à 11 h par semaine devra passer à 12 h par semaine. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents fixe le nouveau tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1er novembre 2016 :

<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service administratif			
secrétaire de mairie <2000 hab	1	35 h 00 mn	adjoints administratifs
<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service technique			
Ouvrier polyvalent	1	17 h 30 mn	adjoints techniques
Ouvrier polyvalent	1	15 h	adjoints techniques
Ouvrier polyvalent	1	2 h 30 mn	adjoints techniques
Agent d'entretien	1	6 h 30 mn	adjoints techniques
Agent d'entretien	1	11 h	adjoints techniques
Service animation			
Surveillant de garderie	1	12 h	adjoints d'animation
Surveillant de garderie	1	9 h	adjoints d'animation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

Points d'Apports Volontaires des ordures ménagères (SIVOM) : choix des emplacements

Les conseillers municipaux décident de fixer à trois le nombre de Points d'Apports Volontaires. Le Conseil Municipal est toujours à la recherche d'une solution permettant une répartition équitable des emplacements.

Décision Modificative au budget général pour reversement du FPIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant définitif du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifié pour un montant de 6469 €. La somme prévue au budget de 6000 euros au compte 73925 est donc insuffisante. Il convient de faire un virement de crédits d'un montant de 469 euros du compte 615221 (Entretien et réparation bâtiments) au compte 73925 (Reversement du FPIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative suivante :

compte D 73925 (Reversement sur FPIC).....	+ 469 €
compte D 615221 (Entretien et réparations bâtiments).....	- 469 €

Informations et questions diverses

- 1) Remboursement de sinistre :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accident de circulation au Chemin des Rousses le 27 novembre 2015. Un panneau STOP et un miroir de circulation ont été endommagés. Ce sinistre, estimé à 711.91 €, a fait l'objet d'un remboursement de la part de l'assureur GROUPAMA. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 711.91 euros.
- 2) Demande d'aide financière d'un ancien locataire de la Commune :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière d'un locataire ayant quitté un logement communal le 31 août 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, décide d'accorder une réduction de 150 euros sur le montant de la dernière facture d'eau et assainissement du locataire et autorise Monsieur le Maire à informer celui-ci de cette décision.
- 3) Vente d'un souffleur de feuilles à la Commune de LAVOURS :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'un souffleur à dos en juillet 2016. Ce matériel fait double emploi avec le souffleur de feuilles, acquis en 2010.. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la Commune de LAVOURS le souffleur le plus ancien. Le Conseil Municipal accepte de vendre à la Commune de LAVOURS le souffleur à feuilles pour un montant de 175 euros.
- 4) Calendrier prévisionnel des Associations :** un courrier sera adressé fin 2016 / début 2017 aux Présidents des Associations de la Commune pour connaître les dates des manifestations de la prochaine année.

FIN DE LA SEANCE : 23h00

